



Municipalité d'Amherst

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES DONNÉS par le soussigné, directeur général, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal le 10 juillet 2023 à 19 h 30 au 1814, rue du Village, Amherst.

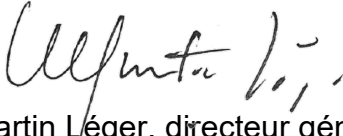
Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante : Construction bâtiment complémentaire

Nature et effets : Autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire d'une hauteur de 0.84 mètres supérieur au bâtiment principal et une hauteur du premier plafond à 3.36 mètres alors que le règlement autorise 3 mètres tel que prescrit à l'article 7.2 du règlement de zonage 352-02.

Identification du site concerné : 2403, chemin du Lac-Cameron

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande soit par écrit, en envoyant vos commentaires à [info@municipalite.amherst.qc.ca](mailto:info@municipalite.amherst.qc.ca) ou lors de la séance.

DONNÉ à Amherst ce 26<sup>e</sup> jour de juin 2023

  
Martin Léger, directeur général

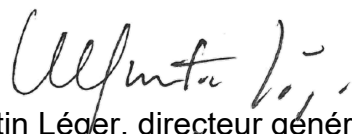
---

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

(CET AVIS DOIT ÊTRE PUBLIÉ AU MOINS QUINZE (15) JOURS AVANT LA SÉANCE DU CONSEIL)

Je, soussigné(e), Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Amherst, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, 26 juin 2023 entre 8h00 et 16h45.

  
Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier